#### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE



# LA PROPRIETE PRIVEE RURALE

## **DU MORBIHAN**

Maison de l'Agriculture – Avenue du G<sup>al</sup> Borgnis-Desbordes – BP 398 56009 VANNES Cédex Tél. : 02 97 46 41 99

E-mail: sdppr56@gmail.com - Site internet: www.sdppr-morbihan.fr

# COURRIER DU SYNDICAT N°31

Editorial du Président Patrick de KERIZOUET

Janvier 2022

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Le Conseil d'Administration et moi-même vous adressons, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, **nos Meilleurs** Vœux pour cette nouvelle année en souhaitant qu'elle vous maintienne en bonne santé, dans l'espérance et la sérénité face aux épreuves et qu'elle permette à tous de retrouver une vie sociale, professionnelle, associative ou culturelle.



## Que 2022 nous conserve paisibles et forts de nos convictions

Nous venons de passer encore une année éprouvante, parsemée de Covid et d'entraves de tous genres à nos libertés.

Dans ce contexte, le fait d'avoir renouer avec une Assemblée Générale 2021 « en présentiel » ou vous avez été une nouvelle fois nombreux à venir soutenir votre Syndicat, est une grande satisfaction. Nous remercions vivement tous les présents et ceux qui, par leurs interventions et leurs questions, ont fait de cette AG un moment d'échanges particulièrement riche et vivant. Le compte-rendu de l'AG est en fin du Courrier.

Un autre fait marquant de l'année 2021 est le vote de la Loi Sempastous en procédure d'urgence. A ce titre, il convient de saluer le combat mené par la FNPPR et ses motivations comme elle l'exprime elle-même :

« La justification de la loi ne pouvait qu'entrainer l'adhésion de ceux qui ne l'avaient pas lue : lutter contre l'accaparement des terres par les étrangers, faciliter l'installation des jeunes et contrôler les mouvements de capitaux ; qui peut être contre ? D'ailleurs tous les syndicats agricoles y étaient favorables ainsi que l'APCA. Ils avaient, en posant la bonne question, obtenu un avis favorable du Conseil d'Etat.

Le Gouvernement pour produire une loi foncière avant la fin de sa mandature a déclaré la procédure d'urgence pour ce projet. Dans cette procédure, il n'y a qu'un seul vote à l'Assemblée et au Sénat. Ensuite une commission mixte paritaire se réunit pour trouver un compromis entre l'Assemblée et le Sénat afin que la loi soit adoptée. Cela a pour conséquence de donner un poids plus important au Sénat qu'il n'en a d'habitude ... suite en page 2.

S'il est difficile d'imaginer ce que nous réserve 2022, il reste possible d'espérer que les effets de Covid 19 soient désormais assimilables à ceux des grippes saisonnières et permettent à chacun de reprendre rapidement, et en toute liberté, le cours de sa vie d'avant Covid.

Souhaitons également que cette année d'élections soit propice à la PPR pour faire valoir les positions qu'elle défend justement et ardemment.

Ceci s'applique bien sûr à notre Syndicat par le bon emploi des positions fortes récemment acquises dans toutes les instances départementales et notamment la CCPDBR pour les négociations en cours sur les baux ruraux. Que cette année soit aussi l'occasion de doter notre Syndicat d'une organisation plus efficiente pour répondre à des sollicitations nombreuses, complexes et variées mais aussi pour favoriser une croissance qui s'impose pour être mieux entendu.

Dans cette attente, nous vous invitons à découvrir le contenu de ce Courrier notamment les Jurisprudences récentes et le Prix des terres 2020.

L'Assemblée Générale du SDPPR56 aura lieu le vendredi 3 juin 2022

Pensez à réserver cette date. Le thème et les modalités vous seront précisés ultérieurement.

# **BIENVENUE** aux nouveaux adhérents

Après 52 en 2020, 46 nouveaux adhérents ont rejoint le SDPPR56 en 2021. Nous leur souhaitons la bienvenue.

# **ACTUALITE**

## Procédure d'adoption de la loi Sempastous et actions de la FNPPR (Suite de la page 1)

La procédure envisagée permettait à la SAFER d'émettre un avis favorable ou non sur les opérations concernant toutes sociétés foncières ou agricoles dans la mesure ou l'opération envisagée faisait dépasser un certain seuil de surface agricole à l'acquéreur. Si par hasard il fallait faire des ajustements de surface pour être en ligne avec les critères requis (un multiple de 1 à 3 de la Surface Moyenne Utile agricole définit par le SDREA), c'est la SAFER qui avait le monopole des opérations de vente ou de location qui étaient demandées. Les sociétés familiales subissaient le même traitement.

Pour nous, il y avait un conflit d'intérêt flagrant dans le rôle de la SAFER qui se retrouvait juge et partie. Rien n'était prévu pour exempter de cette procédure les sociétés familiales et, pour ce qui est du multiple de référence (de 1 à 3), il nous semblait trop contraignant surtout que c'était le préfet régional et non départemental qui était le décideur final sur ce sujet.

La première lecture s'est faite à l'Assemblée. Nous avons pris contact avec les députés déjà connus. Nous nous sommes rapprochés de la FNAIM, de l'Association des Avocats Ruraux, des experts Fonciers et de l'UNPI. Nous avons cosigné avec la FNAIM et l'UNPI une lettre ouverte très largement diffusée. Notre Président a été auditionné à l'Assemblée et a pu faire entendre nos arguments mais la discipline de parti associée à une méconnaissance des questions rurales et une position du Gouvernement très raide ont eu pour résultat que peu de modifications.

Au Sénat, l'écoute et la compréhension étaient d'une autre qualité avec un rapporteur de la loi, le sénateur Olivier Rietmann de très bon niveau.

Nous avons pris contact avec de nombreux sénateurs qui sont parfois venus jusqu'à nos bureaux. Nous avons aussi, découvert des soutiens inattendus (...) Nous avons aussi travaillé des amendements avec la FNAIM que nous avons proposés à certains sénateurs. La conjugaison de tous ces facteurs a permis de faire des progrès importants dans notre direction.

Nous avons ainsi contribué à un rééquilibrage significatif de la proposition de loi Sempastous qui, si elle avait été votée en l'état de sa proposition, aurait non seulement tué la liberté d'entreprendre, organisé un monopole de la gestion foncière et paralysé un peu plus notre agriculture. »

## Résumé des points de la loi Sempastous

Faute de pouvoir lister ici l'ensemble des points de la loi, nous vous en proposons une synthèse.

La liste des principaux points établie par la FNPPR et le texte de la loi Sempastous promulgué au JO du 24 décembre 2021 seront mis sur le Site internet 'Espace adhérent'.

#### Résumé

Tous les transferts de parts d'une société disposant de terres, en propriété ou en location, aboutissant à dépasser une surface définie par le préfet régional (entre 1,5 à 3 fois la SAURM de la région) seront soumis à autorisation préfectorale après instruction de la SAFER. A l'exception des cas suivants :

- Les opérations concernant moins de 40 % du capital de la société achetable.
- Les opérations aboutissant à disposer d'une surface inférieure au seuil défini pour la région.
- Les opérations réalisées à titre gratuit (donation/succession).
- Les cessions réalisées entre parents jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré.
- Les opérations entre associés à condition qu'ils soient associés depuis plus de 9 ans et qu'ils participent effectivement à l'exploitation.
- Les opérations foncières que réalisent les SAFER dans le cadre de leur mission.

Pour déterminer la surface dont dispose l'acquéreur, il conviendra de tenir compte de ce qu'il dispose directement ou indirectement, dans la région ou autres régions.

#### Avis

Encore une loi dont la mise en application s'annonce bien complexe.



# **JURIDIQUE**

# Juripratique

Le prix du fermage en cas de plantations en cours de bail

Lorsqu'un bailleur loue une terre nue, le prix du fermage est normalement compris entre des minima et maxima fixés dans un arrêté préfectoral.

Lorsque des plantations sont réalisées sur les terres en cours de bail, le bailleur peut-il demander à ce que le prix du fermage corresponde au barème fixé pour les cultures pérennes ?

**Réponse :** Une plantation est considérée comme une amélioration conformément aux dispositions de l'article L.411-69 du Code rural et de la pêche maritime.

Or, la Cour de Cassation (Cass., 3° civ., 5 avril 2018, n°17-15.832) considère que les améliorations prises en charge par le preneur n'ont pas d'incidence sur le prix du bail renouvelé.

Hors accord amiable, le bailleur n'a donc pas la possibilité d'augmenter le prix du fermage. Celui restera conforme aux minima et maxima relatifs aux terres nues.

#### Extrait de la Revue PPR n° 472

# L'amende pour non-élagage n'est possible que dans certaines situations

Les pouvoirs de police du maire contre les incivilités ont été renforcés par la loi n° 2019-1461 du 2è décembre 2019 notamment en lui permettant de prononcer des sanctions administratives par le biais d'amendes.

L'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi qu'en « matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, tout manquement à in arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de  $500 \in \infty$ .

Trois conditions doivent donc être réunies pour que le maire puisse exercer son pouvoir de sanction : d'abord un arrêté municipal doit avoir été pris, ensuite l'absence d'élagage doit constituer un danger pour les personnes et enfin le manquement doit être répétitif ou continu.

Si le refus d'élaguer entraine uniquement un risque pour les biens, le propriétaire des arbres en bordure du domaine public ne peut être sanctionné par une amende administrative du maire.

Question Assemblée nationale N° 36782 publiée au JO le 02/03/2021.

# Jurisprudences récentes :

1 – Résiliation pour défaut de paiement des fermages du bail expiré

Il est désormais constant que le propriétaire-bailleur ne peut se prévaloir de motifs propres au bail primitif pour solliciter la résiliation du bail renouvelé (Cass. soc., 11 février 1965, n°63-11.619).

En l'espèce, la Cour de cassation était amenée à se prononcer sur la résiliation d'un bail rural compte-tenu de l'existence, au cours de l'existence du bail expiré, d'échéances de fermage impayées.

Le bail rural dont il était question avait été conclu pour une durée de 18 ans, expirant le 30 septembre 2016.

Le preneur avait connu quelques difficultés de paiement en 2014 et 2015 et un commandement de payer lui avait été adressé en 2016. Ce bail s'était par ailleurs renouvelé en 2016, après la date de délivrance du commandement de payer susvisé.

Le preneur n'avait néanmoins pas régularisé sa situation après réception du commandement de payer et le propriétaire-bailleur avait sollicité la résiliation du bail, ce qu'il a obtenu auprès du Tribunal paritaire des baux ruraux et la Cour d'appel.

La Cour de cassation a néanmoins cassé l'arrêt des juges du fond, retenant que le renouvellement du bail entraîne la formation d'un nouveau bail, privant le propriétaire-bailleur de solliciter la résiliation pour des défauts de paiement des fermages se rapportant au bail expiré.

Cassation, 3ème civ., 21 janvier 2021, n°20-10.916

# 2 - En cas de non-respect du délai pour réaliser la vente, la déclaration de préemption du preneur est nulle

Lorsque le preneur exerce son droit de préemption en acceptant l'offre de vente qui lui a été notifié par le notaire, il dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse, d'un délai de deux mois pour réaliser l'acte de vente authentique.

Si la vente n'est pas réalisée durant ce délai, le propriétaire (ou l'acquéreur évincé) peut le mettre en demeure de réaliser l'acte de vente par acte d'huissier en lui offrant un délai supplémentaire de 15 jours.

A défaut d'effet dans le temps imparti, la déclaration de préemption du preneur est nulle (article L.412-8 du Code rural et de la pêche maritime). Il en est de même dans le cas d'une préemption par la SAFER.

Cassation, 3ème Civ., 17 juin 2021, n°20-13.281

## PRIX DES TERRES ET DES PRES

Le Journal Officiel du 9 novembre 2021 a publié la décision du 8 octobre 2021 portant fixation du **barème indicatif** de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020.

Ces prix moyens triennaux 2020 correspondent à la moyenne 2018-2019-2020

# PRIX DES TERRES DANS LE MORBIHAN EN 2020 (transactions SAFER) en € / ha

TERRES et	Voir Plan ci-après	Dominante	Minimum	Maximum
PRES LIBRES NON BÂTIS	Bretagne centrale	4 730	1 550	6 800
NON BATIS	Région nord	5 800	1 780	8 830
	Région centrale	4 580	1 640	7 370
	Littoral breton sud	3 760	1 560	10 550

TERRES et				
PRES LOUEES	Bretagne centrale	4 280	2 200	6 000
NON BÂTIS	Région nord	4 820	2 020	8 000
	Région centrale	3 880	2 000	5 610
	Littoral breton sud	3 480	1 610	7 000

# EVOLUTION DU PRIX DES TERRES DANS LE MORBIHAN (transactions SAFER) en € / ha

TERRES et PRES LIBRES NON BÂTIS	Voir Plan ci-après	2010	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020 / 2019	Evolution 2019 / 2010
	Bretagne centrale	3 190	4 520	4 300	4 390	4 730	+8%	48%
	Région nord	3 730	5 040	5 500	5 630	5 800	+3%	55%
	Région centrale	3 820	4 450	4 530	4 620	4 580	-1%	20%
	Littoral breton sud	3 650	4 100	4 290	3 900	3 760	-4%	3%
	MORBIHAN	3 720	4 630	4 850	4 900	4 940	1%	33%
TERRES et PRES LOUEES NON BÂTIS	Bretagne centrale	3 210	3 850	3 980	4 010	4 280	+6%	33%
	Région nord	3 440	4 840	4 780	4 910	4 820	-2%	40%
	Région centrale	2 860	3 740	3 780	3 770	3 880	+3%	36%
	Littoral breton sud	2 290	3 610	3 380	3 270	3 480	+6%	52%
	MORBIHAN	3 030	4 140	4 120	4 150	4 220	1%	39%

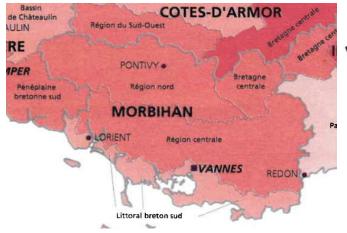
#### Commentaires du SDPPR 56

<u>Prix des terres</u>: Attention aux valeurs dominantes qui tendent à réduire artificiellement le prix des terres.

Si vous souhaitez vendre vos terres (ou procéder à un partage) et qu'elles sont de qualité et/ou de superficie importante, il est pertinent de faire appel à un Expert foncier. Ne pas oublier que, si la qualité est le critère majeur, bien d'autres critères sont à prendre en compte notamment l'intérêt de vos terres pour l'acheteur et son projet.

## ⇒N'hésitez pas à nous contacter.

Evolution des prix : à noter le contraste entre terres libres et terres louées selon les secteurs géographiques.





# L'AGENDA DU SYNDICAT

**⇒** Janvier / Février

26.01 – Comité Technique SAFER

27.01 - Commission des structures

**⇔** Mars / Avril

09.03 - Comité technique SAFER,

10.03 - Conseil d'Administration SDPPR56

17.03 - Commission des structures

06.04 - Comité technique SAFER

⇒ Mai / Juin

04.05 - Comité technique SAFER

05.05 - Commission des structures

03.06 - Assemblée Générale SDPPR56,

22.06 - Comité technique SAFER

**⇒** Juillet

07.07 - Commission des structures

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du SDPPR 56 08 octobre 2021

# ASPECTS STATUTAIRES

# > Rapport financier

		Comptes de l'exercice 2020	)	
RECETTES	€	DEPENSES	€	Commentaires
Cotisations des adhérents	38048	Cotisation versée à la FNPPR	18038	18144 € en 2019 - cotisation FNPPR est passée de 36 € /adhérent en 2019 à 38 € en 2020 mais est calculée sur le nb d'adhérents de l'ex 1.
Produits financiers + remboursement repas AG	952	Frais de fonctionnement	11299	14581€ en 2019 mais absence de frais du fait du contexte sanitaire : pas d'AG en 2020, etc
		Frais exceptionnels	0	
		Salaires et charges Secrétaire	6709	
Totaux	39 000 €		36 046 €	
Excédent	2 954 €			

#### Commentaires du trésorier M. DANGUY des DESERTS :

L'exercice 2020 se solde par un excédent de 2954 euros.

Cet excédent est lié à la croissance des cotisations adhérents en 2020. L'augmentation de la cotisation FNPPR, basée sur 38 € par adhérent en 2020 au lieu de 36 € en 2019, est atténuée par le fait que le nombre d'adhérents pris en compte est celui de l'exercice -1 càd 2018 qui avait connu une légère érosion du nombre d'adhérents.

Il est également lié à la baisse des frais de fonctionnement liée à la fois à l'optimisation des frais de courrier mais également à l'absence d'Assemblée Générale en 2020 compte-tenu du contexte sanitaire.

Le rapport financier de l'exercice 2020 est adopté à l'unanimité.

# Barème de cotisation pour 2022

Compte-tenu d'un déficit lié à des dépenses exceptionnelles, il est proposé que le barème de cotisation qui a pris effet en 2018 reste applicable pour 2022.

Vote favorable à l'unanimité.

## **Renouvellement des Administrateurs**

Mme Christine TATTEVIN, MM. Yves d'ABOVILLE, Hubert de CHANTERAC, Arnaud de l'ESTOURBEILLON et Henri de LANTIVY acceptent le renouvellement de leur mandat pour 3 ans.

Vote favorable à l'unanimité.

Au nom de tous, ils sont remerciés de leurs engagements passés et de bien vouloir continuer à mettre leurs compétences et leur disponibilité au service de la Propriété Privée.

Mme Elizabeth de NARP, retraitée de l'Enseignement supérieur, est candidate comme nouvel Administrateur.

Sa candidature est adoptée à l'unanimité.

Au nom de tous, elle est remerciée de mettre ses compétences au service de notre Syndicat.

# RAPPORT D'ACTIVITES 2019 et 2020

Le présent bilan couvre les 2 années passées.

#### > Nombre d'adhérents

Après un léger décrochage du nombre d'adhérents en 2018 pour les raisons que nous avions évoquées (nouvelles modalités CDOA rendant difficile de contacter les propriétaires concernés par les passages en Commission et Site internet non encore référencé) les choses sont revenues à la normale.

Les « outils » de recrutement que constituent le Site internet qui permet de nous découvrir et la démarche volontariste CDOA visant à contacter les propriétaires bailleurs concernés par les dossiers traités en Commission des Structures ont bien rempli leurs objectifs.

Ainsi, 44 nouveaux adhérents ont rejoint le SDPP56 en 2019 et 52 en 2020 (chiffre non atteint depuis plus 10 ans). La croissance du nombre d'adhérents est donc de retour malgré les départs inéluctables liés à la vente de terres ou à l'âge de nos adhérents.

Bref, pas de croissance spectaculaire mais une situation satisfaisante quant au nombre d'adhérents.

## Faits marguants 2019

L'année 2019 a été surtout marquée par les élections aux chambres d'agriculture dont l'enjeu majeur était d'obtenir toute légitimité de notre Syndicat à représenter individuellement et collectivement les propriétaires dans les instances départementales et régionales ou notre présence est indispensable pour être entendus.

Suite à l'élection de notre représentant à la Chambre d'Agriculture du Morbihan et fort de notre présence aux Tribunaux paritaires des baux ruraux de Vannes et Lorient, le SDPPR56 représente aujourd'hui <u>sans partage</u> les propriétaires-bailleurs dans toutes les instances départementales ou notre présence se justifie.

Par contre, il nous est difficile de répondre aux sollicitations des organismes à connotation environnementale de type Natura 2000, Syndicats de vallée, etc. qui souhaitent la participation de représentants de la Propriété privée.

#### > Activité 2020

2020 restera durablement marqué par la pandémie mondiale Covid-19 et par l'ampleur des contraintes imposées aux populations et/ou à des nations entières, dont la France, par leurs dirigeants.

La vie de notre Syndicat n'a bien sûr pas été épargnée. Il a fallu assurer le fonctionnement du Syndicat dans un contexte irréel et via des procédures dégradées : accès à la chambre restreint, difficultés liées à la réception et à l'envoi du courrier postal, etc..

Le fonctionnement des permanences a été le plus impacté.

Après les avoir purement et simplement supprimées pendant la durée du confinement, il a été possible de les organiser sur rendez-vous comme c'est encore le cas. Effet, la Chambre d'Agriculture ne souhaite pas que plusieurs visiteurs attendent simultanément à proximité de la permanence comme c'était le cas.

Ceci n'a pas que des inconvénients de part et d'autre mais la gestion des Rdv s'avère contraignante et très certainement un peu dissuasive pour certains.

Il faudra donc décider si nous maintenons ou non ce mode de fonctionnement à l'avenir.

#### Communication et optimisation des coûts

Comme évoqué lors du rapport financier, le Courrier du Syndicat est désormais adressé en format électronique à un nombre croissant d'adhérents (aujourd'hui plus de 250) qui les reçoivent en PJ via la messagerie.

Lire un document sur son ordinateur est moins confortable que de disposer du support papier mais ceci va dans le sens du respect de l'environnement et constitue une source d'économie non négligeable pour notre Syndicat comme nous l'avons vu dans les comptes.

Il convient donc de remercier vivement les adhérents qui acceptent ce mode de diffusion.

Les communications plus ponctuelles tendent à se renforcer notamment pour les actualités nationales fournies par la FNPPR. Elles sont et resteront adressées uniquement aux adhérents dont nous disposons de l'adresse mail (charge de travail et contrainte économique obligent). N'hésitez à vous rendre service en nous confiant votre adresse mail si vous en disposez bien sûr. Nous nous engageons sur la confidentialité.

#### **Site internet**

Notre site a été reconnu en 2019 comme le plus 'attractif' des sites actuels au sein des SDPPR

Pour autant, le site est susceptible d'évoluer pour devenir plus vivant via la mise en ligne d'actualités mais la société Capéré qui a développé le site a cessé son activité. Ce qui nous met en situation délicate pour effectuer toute modification / évolution.

Pour la même raison, nous ne disposons plus des chiffres de fréquentation mais tout prouve que notre site est très visité et qu'il joue bien son rôle majeur de nous faire découvrir et de donner un bon aperçu de la raison d'être et des services apportés par notre Syndicat. Les nombreuses sollicitations via ce canal en attestent.

#### Outil de gestion ..

Nous l'avions évoqué lors de notre AG 2019, de multiples raisons nous incitent à nous doter d'un outil de gestion à même de favoriser et de fiabiliser un travail collectif faisant intervenir des interlocuteurs distants (secrétariat, trésorier, président, administrateurs si besoin) et d'optimiser les coûts de fonctionnement, d'affranchissement, etc.. Par ailleurs, il nous est fait obligation par la CNIL d'assurer la confidentialité des données stockées,

Suite à ceci, nous avions opté pour le logiciel CIEL Associations. Malheureusement, lors du paramétrage et le début de mise en œuvre, ce logiciel s'est montré inadapté sur 2 aspects importants : nombre de rubriques personnalisables et double paramétrage du barème de cotisations. Nous n'avons donc pas renouvelé le droit d'usage du produit fin 2019.

Ceci nous oblige à poursuivre nos recherches pour une solution performante et adaptée à nos besoins sur la base d'un cahier des charges plus approfondi qui reste à établir.

#### Constat / projection ..

Bien que vous en soyez seuls juges, tout laisse penser que notre Syndicat assume correctement ses missions.

Cependant, comme évoqué, ceci cache la nécessité d'une organisation plus efficiente pour répondre à des sollicitations nombreuses, complexes et variées mais pour favoriser une croissance qui s'impose pour mieux nous faire entendre.

Le fonctionnement de notre Syndicat, trop centré sur le président, doit laisser place à une nouvelle organisation visant à être plus efficace par une répartition plus équilibrée des responsabilités et des tâches.

Dans cette réflexion, il convient de prendre en compte la dimension régionale susceptible de permettre la mutualisation de certaines tâches via des outils ou des pratiques communes. C'est le challenge que nous nous devons de relever au plus tôt.

# RAPPORT MORAL du Président

# « Réflexions sur l'évolution du monde agricole »

La configuration du monde agricole change et il est de bon sens de penser que ce changement va s'accentuer dans les années à venir pour des raisons principalement démographiques, sociétales et environnementales.

Il y a là une évidence facile à percevoir dès lors que l'on porte attention à la ruralité. Ce qui est beaucoup plus difficile est de projeter dans les réalités de demain et surtout d'en mesurer les conséquences pour nous propriétaires qui nous devons d'anticiper au mieux.

Les choses se déroulent rarement comme on le croit. C'est donc avec prudence que je vous fais part de mes premières réflexions. Quoi qu'il advienne, elles auront le mérite d'une sensibilisation.

Faute de temps, mon propos se limitera à constater les 2 changements majeurs qui s'opèrent actuellement et de tenter d'en tirer les conséquences prévisibles ..

## Le départ en retraite annoncé de près de 50 % des agriculteurs dans les 10 années à venir.

Un tel chiffre est impressionnant mais, après réflexion, il n'a rien de très surprenant puisqu'il découle du babyboom des années 50.

Le problème vient du fait que les départs sont très loin d'être compensés par l'installations de jeunes agriculteurs. Les statistiques donnent 1 installation pour 2 à 3 départs avec peu d'espoir d'une intensification des installations à venir. Tout ceci aura donc comme première conséquence une réduction sensible du nombre d'agriculteurs accompagnée d'une disponibilité brutale d'importantes surfaces agricoles devenues libres.

Divers phénomènes peuvent venir limiter la libération des terres. Le premier est la création de nombreuses petites structures agricoles. C'est un fait bien réel mais qui laisse place à beaucoup d'échecs et ne devrait donc pas changer fondamentalement la donne.

De même, face à une retraite MSA peau de chagrin, bon nombre de propriétaires - exploitants poursuivent une activité sur leurs propres terres sous le nom de l'épouse et en faisant appel à des ETA qui sont aujourd'hui nombreuses et aptes à exécuter quasi tous types de travaux.

Tout ceci ne parait cependant pas de nature à entraver durablement la libération de terres et, par conséquence directe, la croissance de la taille moyenne des exploitations agricoles.

Il ne se justifierait pas de se préoccuper de tout ceci s'il n'y avait pas le risque que l'offre pléthorique n'induise une grande sélectivité sur les terres recherchées et donc sollicitées en CDOA.

Le raisonnement prévisible est simple ; « il est désormais plus facile d'obtenir des terres, pourquoi solliciter les mauvaises terres dont le rendement est bien moindre que celui des bonnes terres pour des coûts de travaux et d'usure de matériels souvent supérieurs. Par ailleurs, j'ai bien noté qu'en Commission des structures, le seuil d'agrandissement excessif prévu par le SDREA va me limiter en agrandissement. Pour cette raison, j'ai bien intérêt à ne solliciter que les bonnes terres. »

Divers cas traités en CDOA illustrent déjà cette pratique naissante.

## La réduction des activités de productions animales notamment bovines.

L'origine de ce phénomène est facile à comprendre. A l'instar de la profession, les éleveurs vivent souvent mal et se sentent mal aimés « agribashing » : contraintes d'élevage impactant fortement la qualité de vie, pb majeur du manque de main d'œuvre, rentabilité médiocre amplifiée par la flambée des prix des matières premières, agressions subies au titre du bien-être animal, empreintes carbone liées aux déjections, consommation de viande en baisse.

Bref, les éleveurs se découragent et tendent à réorienter leur activité vers la grande culture.

Il y a donc risque d'une réduction sensible des besoins en herbe pour la consommation animale et donc un désintérêt progressif pour les prairies naturelles.

#### Et le propriétaire dans tout ceci?

Il est probable qu'une majorité de propriétaires bretons que nous sommes aient à subir, à un moment, ce désintérêt pour toutes ou certaines de leurs parcelles. Faute d'y être préparés, ils ne pourront que subir en étant totalement désemparés comme c'est parfois déjà le cas suite à décisions de la CDOA.

C'est pourquoi, il est important d'explorer de nouvelles pistes et de baliser toutes les solutions possibles à même de permettre de tirer le meilleur parti possible de nos terres et, en l'occurrence, des parcelles délaissées par l'agriculture traditionnelle. C'est le rôle de votre syndicat de s'y impliquer.

Il y fort à parier que, découvrant des solutions attrayantes ou simplement satisfaisante pour eux, certains trouvent la motivation pour relever des challenges comme celui de reprendre la maîtrise de leurs biens en tirant profit de l'explosion des ETA.

Les programmes liés à la sensibilité environnementale actuelle sont susceptibles d'induire de belles opportunités.

# Bocage breton et projet CARBOCAGE

« Résumé des exposés sur le bocage par M. DANGUY des DESERTS, ingénieur agronome, et Carbocage par Mme LIGNEAU de la Ch. d'Agriculture de Bretagne »

Une version plus développée sera mise sur le Site internet 'Espace adhérents'.

## Le bocage breton

La défense du bocage breton fait l'objet d'un consensus général ; élus, agriculteurs, écologistes, chasseurs, scientifiques, opinion publique tout le monde s'accorde sur les services non marchands que rend ce maillage arboré :

patrimoine, rugosité protégeant des vents, filtre de l'eau, lutte contre l'érosion, protection de la flore et de la faune, maintien de la biodiversité, confort des animaux et enfin production de bois et stockage du carbone.

Et pourtant, le linéaire boisé a fortement reculé ; effet du remembrement jusque dans les années soixante-dix mais surtout nécessité de s'adapter à la taille des engins agricoles, de gagner du temps et de la surface, manque de disponibilité ou de compétence des agriculteurs et enfin perte de valeur économique d'un bois diffus, hétérogène et souvent de médiocre qualité. Tout cela a conduit à la régression du bocage par destruction ou par lent dépérissement faute d'entretien et de renouvellement.

La prise de conscience de cette situation paradoxale a conduit à la mise en place de nombreux dispositifs de protection et d'aides au maintien et à la reconstitution du bocage qui se renforcent au fil des années. Il serait malheureusement trop long de les recenser ici avec leurs médiocres résultats.

Le dernier en date est le projet **Carbocage** basé sur le constat que le bocage est un « lieu » de *stockage de carbone* tant dans la partie aérienne des végétaux mais aussi dans les racines et dans l'humus. Cela en fait un réservoir potentiel de carbone pouvant être labellisé et valorisé en accédant au *marché du carbone* 

# Marché du carbone et Carbocage

Rappel : le marché du carbone a vu le jour en 2005 avec la prise de conscience de la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs paient les stockeurs voire les acteurs de la diminution de carbone.

Puis nait le **Label bas-carbone** qui met en place un cadre offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions. Il permet ainsi d'accompagner la transition écologique à l'échelon territorial, en récompensant les comportements allant au-delà des pratiques usuelles.

#### Fonctionnement succinct de Carbocage

Dans un premier temps, il s'agit :

- Evaluer le carbone stocké dans les haies gérées dans le respect de règles de bonne gestion des haies.
- Trouver des vendeurs et des acheteurs de carbone et définir un prix
- Expérimenter le processus (dans le Morbihan: le Pays du Roi Morvan)

Les collectivités locales, les agriculteurs et les entreprises sont donc impliquées.

La quantification du carbone stocké dans cette perspective de la diminution des gaz à effet de serre est effectuée à partir de mesures théoriques avec l'unité de mesure suivante : « tonne équivalent CO2 par kilomètre et par an ».

Pour tenir compte de la typologie différente des haies, la capacité de stockage de carbone est modulée selon les quatre modèles qui ont été établis : - haies pluri strates, - haie de taillis, - haie de futaie, - haie arbustive.

La haie pluri strate est privilégiée car dense à tous les niveaux ; la moyenne de stockage est de 5 Teq CO2/km/an.

Nota: 1Teq CO2 équivaut à environ 300kg de carbone et 1 M3 de bois en déshérence correspond à 1 Teq CO2

#### Planification et chiffrage

Pour être éligible l'exploitant doit activer un plan de gestion durable incluant tout son linéaire de haies ...

La durée de quinze ans s'articule selon les 3 phases suivantes :

<u>Premier quinquennat</u>: bilan initial et visite technique puis coaching et formation qui débouchent sur une notification du projet après un audit documentaire et terrain sous forme de plan d'actions...

Second quinquennat : mise à jour du projet après audit et ajustement du plan d'actions puis demande des crédits ..

Troisième quinquennat : visite terrain et audit documentaire pour poursuite des crédits si les objectifs sont atteints....

L'objectif est d'avoir un plan de gestion durable des haies qui soit cohérent et pérenne.

Cependant il s'agit d'un contrat de marché qui par définition sera fluctuant sachant que

- ⇒ le coût de plantation est évalué à 62 € pour 100 mètres linéaire et par an ;
- ⇒ le coût de gestion d'une haie pluri strate est lui estimé à 100 € pour 100 ml/an hors valorisation du bois.

## Que retenir des nombreuses questions / réponses ?

De fortes similitudes avec le programme Breizh bocage quant à l'absence de rôle du propriétaire-bailleur qui n'est pas partie prenante dans ce contrat. Il n'en est pas nécessairement informé. Le revenu ne concerne que l'exploitant

Ce programme pose de nombreuses questions aujourd'hui sans réponses :

- quelles conséquences sur les baux en cours ? les baux n'intègrent qu'un droit d'émondage.
- quel impact sur la durée du bail ? il y aura incompatibilité entre les durées.
- que devient le contrat lors d'une reprise des terres par un autre exploitant ? rien n'est précisé.

-----